



PREFECTURE DU MORBIHAN

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES**

## **ADMINISTRATIFS**

**N° 2008 – 14**

**Juin 2008**



**Délégations et Subdélégations  
de Signature**



# Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>3</b>
1.1	<b>Direction de l'administration générale .....</b>	<b>3</b>
	08-06-10-001-Arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan.....	3
	08-06-23-006-Arrêté portant nomination au comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan .....	4
	08-06-23-005-Arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan.....	5
1.2	<b>Secrétariat général .....</b>	<b>6</b>
	08-05-23-004-Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative .....	6
	08-05-30-029-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des affaires maritimes.....	7
	08-05-30-008-Arrêté accordant délégation de signature à M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes.....	8
	08-05-30-007-Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle .....	9
	08-05-30-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours.....	11
	08-05-30-006-Arrêté accordant délégation de signature à M. Laurent FAYEIN, directeur départemental de l'équipement d'Ille et Vilaine.....	11
	08-06-02-001-Arrêté accordant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique .....	12
	08-06-03-026-Arrêté accordant délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.....	13
	08-06-06-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales .....	14
	08-06-20-002-Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires ..	15
	08-06-20-003-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole .....	16
	08-06-20-004-Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant sur la délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan pour l'agrément des agents de contrôle assermentés.....	17
<b>2</b>	<b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</b>	<b>17</b>
2.1	<b>Direction Générale .....</b>	<b>17</b>
	08-06-13-005-Délégation de signature de M. BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales aux agents de la DDASS.....	17
<b>3</b>	<b>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle .....</b>	<b>19</b>
3.1	<b>Direction .....</b>	<b>19</b>
	08-06-11-001-Arrêté préfectoral de subdélégation de signature donnée par Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan aux agents de catégorie A de la DDTEFP du Morbihan .....	19
<b>4</b>	<b>Inspection académique .....</b>	<b>20</b>
4.1	<b>Cabinet - Secrétariat général.....</b>	<b>20</b>
	08-06-05-002-Arrêté portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de l'Inspection académique du Morbihan .....	20
<b>5</b>	<b>Direction départementale de la jeunesse et des sports.....</b>	<b>21</b>
	08-05-30-031-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de LAMARE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.....	21

<b>6 Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</b>	<b>22</b>
08-06-05-003-Arrêté portant subdélégation de la signature accordée à M. Patrick SECARDIN.....	22
<b>7 Direction départementale de la sécurité publique.....</b>	<b>23</b>
08-06-18-012-Arrêté donnant subdélégation de signature à M. Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan.....	23
<b>8 Direction régionale des affaires culturelles .....</b>	<b>23</b>
08-05-15-012-Arrêté portant subdélégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne (DRAC).....	23
<b>9 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement .....</b>	<b>24</b>
08-06-02-004-Arrêté portant délégation de signature à des fonctionnaires de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne .....	24
<b>10 Services divers .....</b>	<b>25</b>
08-05-26-022-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES - Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	25
08-05-29-017-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	26

# 1 Préfecture

## 1.1 Direction de l'administration générale

### 08-06-10-001-Arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2002- 766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation des représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant recomposition du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation relative à la mise en œuvre des comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la circulaire d'application INT/A 9600093C du 23 juillet 1996 du ministère de l'intérieur ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan est composé comme suit :

Sont appelés à représenter l'administration au sein du comité :

en qualité de titulaires :

M. le préfet du Morbihan, président,

M. le secrétaire général, qui sera appelé à suppléer le président en cas d'empêchement de ce dernier,

M. le chef du service départemental d'action sociale,

en qualité de suppléants :

Mme le sous-préfet de Pontivy,

Mme le chef du secrétariat général de la sous-préfecture de Lorient,

M. le directeur de l'administration générale,

Ont été désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel :

Syndicat FO :

Titulaires :

M. Gilles BOUSQUET

M. Bertrand MERRET

M. Philippe NAVARRE

Mme Jacqueline NICOLAS-GAREL

Suppléants :

M. Jean-Yves LE COURTOIS

M. Bertrand DUMONT

Mme Marie Claude BOUTEVILLE

Mme Carole JUSTOM

Syndicat SAPAP :

Titulaires :

Mme Maryse LE BRAZIDEC

Suppléants :

Mme Martine LATINIER

Article 2 : Le secrétariat permanent du comité d'hygiène et de sécurité sera assuré par le chef du Service Départemental d'Action Sociale.

Article 3 : Le secrétaire-adjoint sera désigné au début de chaque séance par le comité conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative.

Article 4 : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté du 10 octobre 2003 modifié.

Vannes, le 10 juin 2008  
Le Préfet,  
Laurent CAYREL

## 08-06-23-006-Arrêté portant nomination au comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2002- 766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation des représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant recomposition du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation relative à la mise en œuvre des comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la circulaire d'application INT/A 9600093C du 23 juillet 1996 du ministère de l'intérieur ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan est composé comme suit :

Sont appelés à représenter l'administration au sein du comité :

en qualité de titulaires :

M. le préfet du Morbihan, président,

M. le secrétaire général, qui sera appelé à suppléer le président en cas d'empêchement de ce dernier,

M. le chef du service départemental d'action sociale,

M. le directeur de l'administration générale

en qualité de suppléants :

Mme le sous-préfet de Pontivy,

Mme le chef du secrétariat général de la sous-préfecture de Lorient,

Mme le chef de la logistique, du courrier et de la reprographie

Mme le chef du bureau du budget et patrimoine de l'Etat

Ont été désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel :

Syndicat FO :

Titulaires :

Gilles BOUSQUET

M. Bertrand MERRET

M. Philippe NAVARRE

Mme Jacqueline NICOLAS-GAREL

Suppléants :

M. Jean-Yves LE COURTOIS

M. Bertrand DUMONT

Mme Marie Claude BOUTEVILLE

Mme Carole JUSTOM

Syndicat SAPAP :

Titulaire :

Mme Maryse LE BRAZIDEC

Suppléant :

Mme Martine LATINIER

Syndicat CFTD :

Titulaire :

M. Dominique LAIZY

Suppléant :

M. Pierrick DANIEL

Article 2 : Le secrétariat permanent du comité d'hygiène et de sécurité sera assuré par le chef du Service Départemental d'Action Sociale

Article 3 : Le secrétaire-adjoint sera désigné au début de chaque séance par le comité conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative.

Article 4 : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté du 10 juin 2008 modifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 23 juin 2008

Le Préfet,  
Laurent CAYREL

## 08-06-23-005-Arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1029 du 23 novembre 1984 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation, relative à la mise en œuvre du comité d'hygiène et de sécurité ;

Vu la circulaire d'application INT/A 96 n° 93 C du 23 juillet 1996 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1996 modifié le 8 mars 1999 instituant un comité d'hygiène et de sécurité à la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2008 portant recomposition du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Vu les résultats des élections intervenues en mars 2008 pour la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales du cadre national des préfectures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté du 10 juin 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 – Les organisations syndicales des fonctionnaires de préfecture ci-après sont aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Morbihan :

le syndicat CGT-FO  
le SAPAP  
la CFDT

Article 3 – Le nombre de sièges de représentants de l'administration est fixé à 4 titulaires et 43 suppléants. Le nombre de sièges de représentants du personnel est fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

Article 4 – Les sièges des titulaires et des suppléants des représentants du personnel sont répartis entre les organisations syndicales susvisées à raison de :

4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour le syndicat CGT-FO

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour le SAPAP

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour la CFDT

Article 5 – Les médecins de prévention, l'inspecteur d'hygiène et de sécurité, les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité assistent de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 23 juin 2008

Le Préfet,  
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de l'administration générale

## 1.2 Secrétariat général

### 08-05-23-004-Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 07.1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 04.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 nommant M. Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la direction départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1° - les décisions d'agrément des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- 2° - les décisions d'agrément des associations pour le volontariat associatif ;
- 3° - les conventions relatives au volontariat de cohésion sociale et de solidarité ;
- 4° - les décisions d'attribution des postes FONJEP
- 5° - les convocations du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- 6° - les convocations de la commission départementale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;
- 7° - les convocations et procès-verbaux de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- 8° - la délivrance des récépissés de déclaration d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement ;
- 9° - les décisions d'opposition à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement ;
- 10° - la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) ;
- 11° - les autorisations temporaires de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du B.N.S.S.A. ;
- 12° - les mises en demeure adressées aux établissements d'activités physiques et sportives pour non-conformité aux normes réglementaires ;
- 13° - les décisions d'opposition à ouverture ou de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques sportives ;
- 14° - les injonctions et décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs ou d'exploiter les locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils ;
- 15° - les injonctions et décisions d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions de l'article L 212.1 du code du sport ;
- 16° - les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports du Morbihan en application de la circulaire ministérielle n° 87.232/JS du 28 décembre 1987 ;
- 17° - les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations ;
- 18° - L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles ont constituées ;
- 19° - la certification conforme des arrêtés de M. le préfet.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, Le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent de LAMARE peut subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service, par arrêté pris au nom du préfet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 mai 2008

Le préfet,  
Laurent CAYREL

## **08-05-30-029-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des affaires maritimes**

Le Préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 octobre 1921 relatif à la prohibition de l'exportation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 relatif au régime des épaves maritimes, modifié par le décret n° 78-847 du 3 août 1978 et le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, modifié par les décrets n° 74-32 du 26 avril 1974, n° 76-531 du 28 juillet 1976, n° 78-976 du 18 septembre 1978, n° 80-623 du 1<sup>er</sup> août 1980 et n° 86-663 du 14 mars 1986 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983, modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984 et le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions ;

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, et notamment ses articles 35 à 45 ;

Vu le décret n° 92-376 du 1<sup>er</sup> avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993, instituant des taxes parafiscales au profit du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'au profit des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu le décret n° 94-258 du 25 mars 1994 modifiant le décret du 24 juillet 1923 relatif à la vente et à l'achat des navires ;

Vu le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied, à titre professionnel ;

Vu le décret 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent Cayrel, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 05006451 du 27 juin 2005 nommant l'Administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc Veille, directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

7



Article 1 : L'arrêté en date du 1er février 2008 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'Administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc Veille, directeur départemental des Affaires Maritimes, à l'effet de signer les actes qui font l'objet d'une subdélégation et relatifs :

2.1 - Aux autorisations d'exploitation de cultures marines :

- procès-verbaux de réunions de la commission des cultures marines ;
- autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription ;
- actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines.

2.2 - Au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions :

- décisions d'agrément et de retrait d'agrément ;
- contrôle de ces sociétés.

2.3 - L'affectation collective de défense :

- décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense.

2.4 - A l'instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines.

- décisions d'attribution des aides sociales exceptionnelles aux marins-pêcheurs salariés.

2.5 - A la gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité.

2.6 - A la police des épaves maritimes :

- concession d'épaves complètement immergées ;
- en ce qui concerne les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office ;

2.7 - A la gestion administrative du pilotage :

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;
- délivrance des licences de capitaine-pilote.

2.8 - A l'achat et vente de navires :

- visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres ;
- visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute.

2.9 - Au règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevage marins :

- approbation des documents budgétaires prévisionnels ;
- approbation des comptes financiers.

2.10 - A la pêche dans les zones de balancement des marées (filets fixes) : - délivrance des autorisations annuelles.

2.11 - Aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants :

- autorisations de reparcage de coquillages contrôle des immersions (importation et exportation) ;
- autorisations de transport de coquillages ;
- autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) ;
- interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée.

2.12 - A la pêche à pied professionnelle : - délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel.

2.13 - Aux projets d'aménagement du littoral : - arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales.

2.14 - Aux permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :

- délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- agrément des établissements de formation ;
- retrait des agréments des établissements de formation ;
- délivrance des autorisations d'enseigner ;
- retrait des autorisations d'enseigner ;
- interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navires de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français ;
- désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 4 : En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-158 susvisé, M. Jean-Luc VEILLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié par ses soins au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. le directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 mai 2008

Laurent CAYREL

## **08-05-30-008-Arrêté accordant délégation de signature à M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;  
Vu le décret n°73.145 du 8 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;  
Vu le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;  
Vu le décret n°86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;  
Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifiant le décret 04-374 susvisé,  
Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;  
Vu L'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973, donnant délégation permanente de pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'encontre de certains fonctionnaires de police ;  
Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 juin 2002, désignant M.Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Vannes ;  
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Vannes, afin de procéder aux engagements juridiques relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement.

Article 3 : Est insusceptible de subdélégation de signature la capacité reconnue à M. Guy MILIN de prononcer des sanctions disciplinaires des premier et deuxième groupes à l'égard des personnels actifs de la structure, exception faite de ceux ayant le statut de formateur délivré par la direction de la formation de la police nationale.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
- les correspondances portant sur les questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...)

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guy MILIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et M. le commissaire divisionnaire, directeur de l'école de police de Vannes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 mai 2008

Laurent CAYREL

### **08-05-30-007-Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et les textes pris pour son application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifiant le décret susvisé,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 19 février 2007,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 21 avril 2008 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de ses attributions et compétences dans les matières suivantes :

- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant les congés payés ;
- Main d'œuvre étrangère (à l'exclusion de la procédure visée à l'article 3) ;
- Attribution des allocations et aides aux travailleurs privés d'emploi ;
- Attribution à certaines catégories de demandeurs d'emploi des compensations financières destinées à favoriser leur embauche ;
- Attribution des aides et subventions accordées aux travailleurs handicapés ;
- Attribution des aides de l'Etat et des compensations financières ouvertes au bénéfice des employeurs qui embauchent et forment des travailleurs handicapés, et adaptent leurs établissements, installations, machines, processus de fabrication et modalités d'encadrement au bénéfice de cette catégorie de travailleurs ;
- Agrément des accords par lesquels les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Engagement des procédures prévues à l'endroit des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conclusion des conventions du fonds national pour l'emploi et attribution des aides de l'Etat correspondantes ;
- Convention de revitalisation afin d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques ;
- Formation professionnelle des adultes ;
- Enregistrement des contrats de professionnalisation et du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE) ; retrait du bénéfice de l'exonération liée à ces contrats ;
- Décision d'admission ou de rejet de l'aide de soutien à l'emploi des jeunes ;
- Conclusion des conventions, avenants et annexes des contrats aidés pour l'emploi ;
- Conclusion des conventions pour l'accompagnement des projets de développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Allocation de chômage partiel ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de levée ou de maintien de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Dérogation aux conditions requises pour être maître d'apprentissage ;
- Dérogation aux quotas d'apprentis ;
- Agrément des employeurs d'apprentis du secteur public ;
- Conventonnement des actions liées au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et au parrainage ;
- Décision de suppression ou réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Agrément des entreprises solidaires ;
- Agrément des services à la personne ;
- Attribution des aides de l'Etat accordées aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise ;
- Refus d'attribution d'aides publiques pour travail illégal ;
- Convention des organismes habilités à offrir des prestations individualisées de conseil aux bénéficiaires des aides de l'Etat titulaires de chèque conseil ;
- Convention pour la promotion de l'emploi ;
- Convention d'agrément des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, convention du fonds départemental d'insertion ;
- Instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de radiation d'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) ; établissement de la liste ministérielle des SCOP ; arrêtés portant inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Gestion du personnel, de ses congés et indemnités ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes directement engagées par le représentant de l'Etat, conformément aux règles et principes de la comptabilité publique et à la nomenclature des dépenses civiles du budget de l'Etat ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes pour lesquelles le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a délégué de signature en matière d'ordonnancement ;
- Attestation et autre document administratif tendant à établir les droits et avantages ouverts, notamment en matière d'obligations fiscales et de cotisations sociales aux bénéficiaires des dispositions ci-dessus ;
- Copie conforme notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil général, les Conseillers généraux et les Conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux Maires et Présidents d'EPCI (circulaires...) ;
- procédure d'introduction et de changement de statut de la main d'œuvre étrangère.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 mai 2008

Le préfet,  
Laurent CAYREL

## **08-05-30-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, Préfet du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 1998 chargeant M. Patrick SECARDIN, des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour signer :

- dans le cadre des attributions propres aux dits services les correspondances courantes, bordereaux et accusés de réception, notes de transmission, ampliations et copies d'arrêtés, lettres de services.
- les diplômes attribuant le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, ainsi que toutes pièces relatives à leur délivrance.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instances,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les Conseillers Généraux et les Conseillers Régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-158 susvisé, M. Patrick SECARDIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié par ses soins au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : M. le secrétaire général et M. Patrick SECARDIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 mai 2008

Laurent CAYREL

## **08-05-30-006-Arrêté accordant délégation de signature à M. Laurent FAYEIN, directeur départemental de l'équipement d'Ille et Vilaine**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 32 du 12 janvier 1856 relatif à la délimitation du rivage de la mer à l'embouchure de la Vilaine ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau ;

Vu le décret n° 83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;

Vu le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 relatif aux procédures de consultation et d'enquête dans les ports maritimes ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 04-374 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du département du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Morbihan en date du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit au département et aux communes du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement, en date du 20 juillet 2005, nommant M. Laurent FAYEIN, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan.

#### ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2007 est abrogé

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent FAYEIN, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Domaine public fluvial, voies navigables et voies d'eau domaniales

établissement ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau – (art. 33 du code du domaine public fluvial) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;

déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;

outillages publics ( décret n° 69-140 du 6 février 1969 modifié par le décret n° 71-827 du 1<sup>er</sup> octobre 1971) ;

prise en considération et autorisation de travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 71-121 du 5 février 1971, article 5, 3<sup>ème</sup> alinéa) ;

interruption de la navigation et chômage partiel (règlement général de la police de la navigation intérieure, art. 1-27) ;

autorisation de manifestations sur les voies navigables (règlement général de police de la navigation intérieure, art. 1-23).

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;

- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;

- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

(circulaires...).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Vannes, le 30 mai 2008

Laurent CAYREL

## **08-06-02-001-Arrêté accordant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

Vu le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 2005 désignant M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à compter du 16 août 2005 ;

Vu l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu la circulaire du 16 août 1999 portant sur les conditions d'emploi, de recrutement, et de formation des adjoints de sécurité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, et des adjoints de sécurité affectés à la direction départementale de la sécurité publique du département du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient .

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
- les correspondances portant sur les questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : M. le secrétaire général, M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hervé LE GALL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 juin 2008

Le préfet,  
Laurent CAYREL

### **08-06-03-026-Arrêté accordant délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu la nomination de M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Philippe COUTURAUD, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

- agrément des maîtres d'apprentissage et notification dans les fonctions publiques ;
- ampliations d'arrêtés et copies conformes ;
- certificats d'aptitude professionnelle ;
- Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) : composition et convocation des membres ;
- délivrance aux élèves empruntant les services réguliers de transport, de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires du 24 janvier 1962 et du 9 septembre 1963) ;
- désaffectation des locaux scolaires ;
- établissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et par le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951
- fixation du taux de l'indemnité représentative de logement (IRL) ;
- liquidation de certaines dépenses de matériel (circulaires du 15 décembre 1960).
- Contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges et visés à l'article 33-1 du décret n° 85-927 du 30 août 1985 modifié, à l'exception des déférés au tribunal administratif, des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat, des propositions de pourvoi en cassation ;
- Arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges publics.
- Avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenant aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements.

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 3 juin 2008

Laurent CAYREL

## **08-06-06-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique (2<sup>ème</sup> partie : décrets en conseil d'Etat),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, du 20 décembre 2002, nommant M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur des affaires sanitaires et sociales du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions ou pièces, à l'exception de celles qui portent sur les matières suivantes :

Actions sanitaires :

exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental (article L 1331-4 du code de la santé publique),  
interdiction d'habiter un immeuble insalubre (articles L1331-28, L1331-29 du code de la santé publique),  
déclaration d'insalubrité - îlots insalubres- (articles L1331-23 à L1331-28 du code de la santé publique),  
hospitalisation sans consentement - hospitalisation d'office (articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique). La signature des arrêtés de sorties d'essai prévues par les articles L3211-11 et L3211-11.1 est déléguée au directeur de la DDASS, à l'exception de ceux concernant les patients relevant de l'article L3213-7  
licence et création d'officine de pharmacie (articles L5125-3 à L5125-32 du code de la santé publique).

Etablissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

avis sur la désignation des personnes qualifiées et des représentants des usagers dans les conseils d'administration des établissements publics de santé,  
autorisation de création ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence,  
décision de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale),  
fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance,  
les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,  
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires, ...).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : L'arrêté du 2 octobre 2007 est abrogé.

Vannes, le 6 juin 2008

Le préfet,  
Laurent CAYREL

## **08-06-20-002-Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier son article L 2215-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n° 2008-158 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2008 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 9 juin 2008, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et dans les domaines d'activités énumérés ci-après, toutes les décisions suivantes :

I - SANTE ANIMALE : Les actes relevant des articles L 221-1 à L 224-3, L 225-1, L 233-3, L 234-1 et L 241-1 du code rural et de leurs textes d'application.

II - SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS : Les actes relevant des articles L 231-1 à L 233-2 du code rural et de leurs textes d'application.

III - DOMAINES COMMUNS SANTE ANIMALE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS : Les actes relevant des articles L 234-2 à L 235-2 du code rural et de leurs textes d'application.

IV - IMPORTATION, ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXPORTATIONS : Les actes relevant des articles L 236 -1 à L 236 -12 du code rural et de leurs textes d'application.

V - PROTECTION ANIMALE : Les actes relevant des articles L 214-1 à L 214-25 du code rural et de leurs textes d'application.

VI - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE : Les actes relevant des articles L 412-1, L 413-1 à L 413-5 et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R 413-14 à R 413-27, R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application.



VII - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE : Les actes relevant de l'article L 5143-3 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme et de ses textes d'application.

VIII- EQUARRISSAGE : Les actes relevant des articles L 226-1 à L 226-9 du code rural et de leurs textes d'application.

IX – ADMINISTRATION GENERALE : L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels, et plus généralement les actes de gestion du personnel, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement et la gestion des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits destinés à cet effet ;
- la commande de matériel, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés ,ordre de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Etablissement Public de coopération intercommunale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant inférieur à 135 000 euros hors taxes.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Stéphane BURON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité . Cette décision sera publiée au R.A.A de la Préfecture du Morbihan et sera transmise au Préfet du Morbihan.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2008 donnant délégation de signature à M Stéphane BURON est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 juin 2008

Laurent CAYREL

## **08-06-20-003-Arrêté de délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 04-374 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 4 juillet 2002 nommant M. Pierrick ARS, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierrick ARS directeur-adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'opposition d'engagement d'apprentis par une entreprise (article L 6223-1 du code du travail).

Article 2 : Le secrétaire général et le chef de service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 juin 2008

Laurent CAYREL

## **08-06-20-004-Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant sur la délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan pour l'agrément des agents de contrôle assermentés**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 04-374 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 4 juillet 2002 nommant M. Pierrick ARS, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2005 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, délivré par le préfet du département dans lequel se trouve le siège de l'organisme dont relève l'agent de contrôle ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant sur la délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan concernant l'octroi d'agrément des agents de contrôle assermentés ;

VU le regroupement des caisses de mutualité sociale agricole d'Ille et Vilaine et du Morbihan décidé lors de leurs assemblées générales respectives des 3 et 7 novembre 2006, en une fédération dénommée « Fédération M.S.A. des Portes de Bretagne », intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

VU la domiciliation du siège social de la nouvelle fédération située sur la commune de Bruz, département d'Ille et Vilaine ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant sur la délégation de signature donnée à M. Pierrick ARS, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Morbihan pour l'agrément des agents de contrôle assermentés, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général et le chef de service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 juin 2008

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

## **2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**

### **2.1 Direction Générale**

#### **08-06-13-005-Délégation de signature de M. BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales aux agents de la DDASS**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique (2ème partie : décrets en conseil d'Etat),

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

VU le décret du n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, du 20 décembre 2002, nommant M. Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Patrice BEAL, directeur des affaires sanitaires et sociales du Morbihan

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BEAL, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté du 6 juin 2008 sera exercée par Mme Françoise HARDY, directrice adjointe, M. Jean-Jacques GUERIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 – La délégation de signature de M. Béal est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Pour le département santé publique :

- Mmes les docteurs Florence TUAL-DENOEL et Geneviève CONAULT-LEVAÏ et M. le docteur Pierre GUILLAUMOT, médecins inspecteurs de santé publique,

Pour le département santé environnement :

- M. Didier LOUIS, ingénieur en chef du génie sanitaire - M. Dominique LE SAEC, ingénieur principal d'études sanitaires – MM. Didier CORVENNE, Jean-Jacques KERNEIS, Michel LARS, André PETRO, ingénieurs d'études sanitaires,

- M. Jacques MORIN, technicien sanitaire en chef, uniquement pour la signature des certificats de dératisation et des certificats d'exemption de dératisation,

Pour le département offre de soins hospitalière et ambulatoire :

- Mmes Madeleine GOURMELON et Nadia FAKIR-MASSY, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, M. Erick ALLOMBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Mmes Christiane MAHE, secrétaire administratif de classe normale, Liliane SOLLET, rédacteur principal, pour la signature des arrêtés de remplacement des infirmiers libéraux, l'enregistrement des diplômes des professions médicales et para médicales, la signature des procès verbaux des commissions de réforme et la signature des comptes rendus des conseils techniques des écoles paramédicales,

- Mme Nathalie BERNARD, adjoint administratif, pour la signature des autorisations de feux bleus, autorisation de mise en circulation de véhicule de transport sanitaire,

Pour le département social :

- Mmes Martine GALIPOT et Claire MUZELLEC, inspectrices principales de l'action sanitaire et sociale, Mmes Aline VIELLE-BOUSSION, Sandra RIO, inspectrices de l'action sanitaire et sociale - Anne GUION, conseillère technique en travail social,

- M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe normale, uniquement pour la signature des comptes rendus et des procès verbaux des décisions des commissions d'arrondissement de Vannes, Lorient, Pontivy pour l'accessibilité des personnes handicapées et uniquement pour la signature des décisions de la commission départementale d'aide sociale

- Mme Nicole CHARTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, uniquement pour la signature des décisions de la commission départementale d'aide sociale,

- Mmes Françoise MAHEO et Marie-Christine GUERNEVE, adjoints administratifs, pour la signature des cartes de stationnement des véhicules des personnes handicapées,

Pour le département ressources et logistique :

- M. Jean-Christophe CANTINAT et Mme Patricia GOUPIL, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

Pour la cellule de contrôle de qualité interne et de coordination des inspections et évaluations externes :

- M. Eric BOUSSION, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 - L'arrêté du 2 octobre 2007 est abrogé.

Vannes, le 13 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Patrice Béal

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales-Direction Générale

# 3 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

## 3.1 Direction

### 08-06-11-001-Arrêté préfectoral de subdélégation de signature donnée par Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan aux agents de catégorie A de la DDTEFP du Morbihan

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et les textes pris pour son application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 04-374 susvisé,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 19 février 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan, dans le cadre de ses attributions et compétences,

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan dont les noms suivent :

- M. Yves LE DISCOT, directeur-adjoint du travail ;
- M. Serge LE GOFF, directeur-adjoint du travail ;
- M. Jean-Luc COLLOBERT, inspecteur du travail ;

à l'effet de signer les actes concernant les matières suivantes :

- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant les congés payés ;
- Main d'œuvre étrangère (à l'exclusion de la procédure visée à l'article 3) ;
- Attribution des allocations et aides aux travailleurs privés d'emploi ;
- Attribution à certaines catégories de demandeurs d'emploi des compensations financières destinées à favoriser leur embauche ;
- Attribution des aides et subventions accordées aux travailleurs handicapés ;
- Attribution des aides de l'Etat et des compensations financières ouvertes au bénéfice des employeurs qui embauchent et forment des travailleurs handicapés, et adaptent leurs établissements, installations, machines, processus de fabrication et modalités d'encadrement au bénéfice de cette catégorie de travailleurs ;
- Agrément des accords par lesquels les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Engagement des procédures prévues à l'endroit des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conclusion des conventions du fonds national pour l'emploi et attribution des aides de l'Etat correspondantes ;
- Convention de revitalisation afin d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques ;
- Formation professionnelle des adultes ;
- Enregistrement des contrats de professionnalisation et du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE) ; retrait du bénéfice de l'exonération liée à ces contrats ;
- Décision d'admission ou de rejet de l'aide de soutien à l'emploi des jeunes ;
- Conclusion des conventions, avenants et annexes des contrats aidés pour l'emploi ;
- Conclusion des conventions pour l'accompagnement des projets de développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Allocation de chômage partiel ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de levée ou de maintien de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Dérogation aux conditions requises pour être maître d'apprentissage ;
- Dérogation aux quotas d'apprentis ;
- Agrément des employeurs d'apprentis du secteur public ;
- Conventonnement des actions liées au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et au parrainage ;
- Décision de suppression ou réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Agrément des entreprises solidaires ;
- Agrément des services à la personne ;
- Attribution des aides de l'Etat accordées aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise ;
- Refus d'attribution d'aides publiques pour travail illégal ;

- Convention des organismes habilités à offrir des prestations individualisées de conseil aux bénéficiaires des aides de l'Etat titulaires de chèque conseil ;
- Convention pour la promotion de l'emploi ;
- Convention d'agrément des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, convention du fonds départemental d'insertion ;
- Instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de radiation d'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) ; établissement de la liste ministérielle des SCOP ; arrêtés portant inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Gestion du personnel, de ses congés et indemnités ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes directement engagées par le représentant de l'Etat, conformément aux règles et principes de la comptabilité publique et à la nomenclature des dépenses civiles du budget de l'Etat ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes pour lesquelles le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a délégué de signature en matière d'ordonnancement ;
- Attestation et autre document administratif tendant à établir les droits et avantages ouverts, notamment en matière d'obligations fiscales et de cotisations sociales aux bénéficiaires des dispositions ci-dessus ;
- Copie conforme notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil général, les Conseillers généraux et les Conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux Maires et Présidents d'EPCI (circulaires...) ;
- procédure d'introduction et de changement de statut de la main d'œuvre étrangère.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves LE DISCOT, Serge LE GOFF et Jean-Luc COLLOBERT, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à :  
- Mme Chantal LE DORIDOUR, agent contractuel de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6 : La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 11 juin 2008

Pour le Préfet du Morbihan,  
La directrice départementale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle du Morbihan,  
Mireille CRENO CHAUVEAU

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle-Direction

## 4 Inspection académique

### 4.1 Cabinet - Secrétariat général

#### 08-06-05-002-Arrêté portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de l'Inspection académique du Morbihan

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211, L 212, L213, L 216 et suivants et les articles L 421-1 et suivants, les articles R 421-1 à R 421-78;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 442-9 et R 442-9;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu les arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, pour prononcer les décisions relatives respectivement à la gestion des instituteurs et à celle des professeurs des écoles ;

Vu le décret du 27 octobre 2006 nommant M.Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2008 donnant délégation de signature à M.Philippe COUTURAUD.

Sur proposition de M. l'Inspecteur d'académie , Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan,

#### ARRETE

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COUTURAUD la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions par Mme Marie-Christine LE MOIGNE, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef de division (DESCOP), par Mme Patricia GUEZINGAR, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef de division (DIPRI), par M. Didier SENTENAC, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, chef de division (DLB).

Cette subdélégation est notamment donnée à effet de signer :

- Les accusés de réception des actes administratifs et financiers des collèges;
- Les actes relatifs à la contribution de l'état au fonctionnement des établissements privés (forfait d'externat et dépenses pédagogiques) ;
- La désaffectation de matériel et mobilier scolaire dans les collèges.

Article 2 : M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 05 juin 2008

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale.  
Philippe COUTURAUD

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Inspection académique-Cabinet - Secrétariat général

## 5 Direction départementale de la jeunesse et des sports

### 08-05-30-031-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de LAMARE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 07.1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 04.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 nommant M. Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la direction départementale du Morbihan ;

VU la circulaire de M. le Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de LAMARE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté du 23 mai 2008 sera exercée par :

- M. Frédéric LE GOFF, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Mme Véronique FORLIVESI, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Mme Valérie GUILCHET, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 2 - Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 Mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Laurent de LAMARE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la jeunesse et des sports

## 6 Service Départemental d'Incendie et de Secours

### 08-06-05-003-Arrêté portant subdélégation de la signature accordée à M. Patrick SECARDIN

Le Colonel Patrick SECARDIN  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 chargeant M. Jacques CARRER, des fonctions de directeur adjoint départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 accordant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARRER, directeur adjoint départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour signer :- dans le cadre des attributions propres aux dits services les correspondances courantes, bordereaux et accusés de réception, notes de transmission, ampliations et copies d'arrêtés, lettres de services.

- les diplômes attribuant le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, ainsi que toutes pièces relatives à leur délivrance.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instances,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les Conseillers Généraux et les Conseillers Régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : M. Patrick SECARDIN et M. Jacques CARRER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 juin 2008

Le Directeur,  
Colonel Patrick SECARDIN

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Service Départemental d'Incendie et de Secours

## 7 Direction départementale de la sécurité publique

### 08-06-18-012-Arrêté donnant subdélégation de signature à M. Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan

Le directeur départemental  
De la sécurité publique du Morbihan

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;  
VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;  
VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale  
VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat  
VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;  
VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;  
Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 2005 désignant M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à compter du 16 août 2005 ;  
VU l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;  
VU l'arrêté du 05 janvier 2007 portant nouvelle affectation de M. Christophe MAURER comme directeur départemental adjoint et commissaire central à Lorient (056),  
VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2008, accordant délégation de signature à M. Hervé Le Gall, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
VU la circulaire du 16 août 1999 portant sur les conditions d'emploi, de recrutement, et de formation des adjoints de sécurité  
SUR proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en l'absence du directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à M. le commissaire divisionnaire Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, et des adjoints de sécurité affectés à cette même direction et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient .

Article 2 : M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, est chargé au nom du Préfet du Morbihan, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M . Christophe Maurer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 juin 2008

Hervé LE GALL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique

## 8 Direction régionale des affaires culturelles

### 08-05-15-012-Arrêté portant subdélégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne (DRAC)

Le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005 du ministre de la Culture et de la Communication nommant M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à compter du 15 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GUINEMENT, directeur régional adjoint, et à M. Jean-Loup LECOQ, adjoint au directeur régional, à l'effet de signer les décisions en matière d'attribution, de suspension, de refus ou de retrait des licences de spectacles de 1ère, 2è et 3è catégories ainsi que leur notification.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Rennes, le 15 mai 2008

Le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne  
Jean-Yves LE CORRE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale des affaires culturelles

## **9 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

### **08-06-02-004-Arrêté portant délégation de signature à des fonctionnaires de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne**

Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 nommant M. Jean Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne ;

#### ARRETE

Article 1er- Il est donné délégation de signature à l'effet de signer les décisions prévues par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2008 aux agents de catégorie A et B de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Damien SIESS, adjoint au Directeur, Ingénieur des mines,
- M. Christian CIESIELSKI, secrétaire général, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Wilfrid CHALLEMEL du ROZIER Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission

et dans le cadre de leurs attributions à :

- M Philippe ARNOULD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé
- M. Yannick GAVEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, MM Yves DEMAURE et Denis FEVRIER, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Bernard BOIXEL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2A, 2D et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- Melle Marie-Josée CONAN, technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines, MM David NOURY, Robert MASSON et Jean Michel CAZORLA respectivement, techniciens supérieurs principaux et technicien supérieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées, aux paragraphes 2A de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M Daniel MARQUIER, ingénieur de l'industrie et des mines et Melle Marion SILLEM, technicienne de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2D et 3B (hormis dérogation), de l'arrêté préfectoral susvisé,
- MM. Bernard CADALEN et Stéphane MAHON, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 3 B (hormis dérogation), de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2B et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Bernard PIETROBELLI, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Mme Geneviève DAULNY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphes 5B de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Sébastien MORETTI, technicien supérieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 5A, de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 - Les correspondances courantes autres que les décisions énumérées dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean Marc PICARD sont signés par les agents de la DRIRE dans le cadre des instructions de délégation de signature telles que référencées dans le système de management de la qualité de la DRIRE BRETAGNE;

Article 3- Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

RENNES le 2 juin 2008

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne  
J.M. PICARD

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

## 10 Services divers

### 08-05-26-022-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES - Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Recteur de l'académie de Rennes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-Baptiste CARPENTIER, recteur de l'académie de Rennes, chancelier des universités ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/SGAR/RECTORAT/RBOP/RUO modificatif 1 du 22 mars 2007 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/SGAR/RECTORAT/RUO modificatif 2 du 29 avril 2008 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

DECIDE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes de gestion, dans la limite de leurs attributions et compétences, y compris les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche à :

- Côtes d'Armor :

M. Yannick TENNE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général de l'inspection académique.

- Finistère :

M. Michel BRAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

M. Grégory CHEVILLON, secrétaire général de l'inspection académique

- Ille et Vilaine :

M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

M. Gérard LACOMBE, inspecteur d'académie adjoint

M. Alain DESDEVISES, secrétaire général de l'inspection académique

- Morbihan :

M. Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et de la préfecture de département.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et de la préfecture de département et affiché au rectorat.

Rennes, le 26 mai 2008

Le Recteur, Chancelier des universités,  
Jean-Baptiste CARPENTIER

## **08-05-29-017-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

VU la décision du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, en date du 3 mai 2005, nommant M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, à compter du 16 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 portant délégation de signature de M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan, à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 susvisé sera exercée par MM. Philippe OILLO, chef de cabinet du directeur de l'aviation civile Ouest, Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, Claude SECHER, délégué Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'aviation civile Ouest, en vue de procéder dans le département du Morbihan à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L 123-3 du code de l'aviation civile).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département du Morbihan.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département du Morbihan.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 susvisé sera exercée par M. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de la délivrance, de la suspension ou du retrait de l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Morbihan.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 susvisé, en ce qui concerne le département du Morbihan, sera exercée par MM. Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, Claude SECHER, délégué Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'aviation civile Ouest, Marcel LEROUX, adjoint au délégué Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'aviation civile Ouest, en vue d'organiser les examens en liaison avec les services du département, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels et les organismes chargés de la mise en œuvre du service sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret 2001-26 du 9 janvier 2001).

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 susvisé sera exercée par MM. Michel TASSE chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, Guy FRANGIN, chef de la division sûreté et environnement de la direction de l'aviation civile Ouest, Claude SECHER, délégué Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'aviation civile Ouest, Marcel LEROUX, adjoint au délégué Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'aviation civile Ouest, Joël COQUET, responsable de l'entité aviation générale et aérodromes de la délégation Bretagne Basse-Normandie de la direction de l'aviation civile Ouest, Mme Françoise KEROMNES, assistante sûreté à la délégation Bretagne Basse-Normandie de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de délivrer, refuser ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du Morbihan, en application des dispositions de l'article R 213-6 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 susvisé sera exercée par MM. Philippe OILLO, chef de cabinet du directeur de l'aviation civile Ouest, Michel TASSE, chef par intérim du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest, M. Claude SECHER, délégué Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'aviation civile Ouest, Marcel LEROUX, adjoint au délégué Bretagne Basse-Normandie du directeur de l'Aviation civile Ouest, Joël COQUET, responsable de l'entité aviation générale et aérodromes de la délégation Bretagne Basse-Normandie de la direction de l'aviation civile Ouest, en vue de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

ARTICLE 8 : Le directeur de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Guipavas, le 29 mai 2008.

Pour le Préfet et par délégation  
Yves GARRIGUES  
directeur de l'Aviation civile Ouest

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

**Textes certifiés conformes aux originaux**

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan  
Date de publication le 30/06/2008**